



MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE

Avize Viti Campus
13 rue d'Oger - 51190 AVIZE
Tél : 03 26 57 50 42
offres@avizeviticampus.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION valant CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

I – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Article 1 : Procédure

Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Offre en ligne, sur le site www.aji-France.com, rubrique "marchés publics/liste des offres de marché".

Article 2 : Identification de la personne publique

Pouvoir adjudicateur : **Avize Viti Campus** - 13 rue d'Oger - 51190 AVIZE, représenté par Madame Frédérique ELBÉ.

Article 3 : Objet du marché

Le marché a pour objet la prestation de nettoyage des locaux situés au **CFA/CFPPA** - 61 Avenue de Mazargan 51190 AVIZE, à savoir :

Option 1 : salles de cours, bureaux, hébergement concomitamment avec nos propres services et lors d'événements (ex. journée portes-ouvertes).

Option 2 : sur demande, le nettoyage des vitrages du complexe CFA/ CFPPA, atelier agroéquipement et des laboratoires du bâtiment C1 au 13 rue d'Oger - 51190 AVIZE. (cf Annexe 1).

Le détail est fourni dans le C.C.T.P.

La visite des lieux est obligatoire pour établir l'offre et évaluer les prestations à réaliser. (Annexe 2).

Cette visite obligatoire est prévue le **jeudi 11 juillet 2024** sur rendez-vous au 03 26 57 97 49 (CFA/CFPPA) ou par mail : sebastien.vonarbourg@avizeviticampus.fr et florence.dulong@avizeviticampus.fr

Dans le cas où le candidat ne pourrait se rendre à la première visite, une deuxième visite est possible sur rendez-vous au 03 26 57 97 49 (CFA/CFPPA) ou par mail : sebastien.vonarbourg@avizeviticampus.fr et florence.dulong@avizeviticampus.fr

Article 4 : Allotissement

En vertu de l'article R.2113-2 du Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas alloti, les prestataires n'étant pas distincts.

Article 5 : Durée

Ce marché prendra effet au **1^{er} septembre 2024** pour une durée de **12 mois** sans possibilité de reconduction.

Article 6 : Documents régissant le marché

- Offre du candidat valant acte d'engagement et comportant le tarif calculé pour chacun des onglets du fichier de l'annexe 1 du CCTP
- Présent règlement de la consultation
- Règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

Article 7 : Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est prévu des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental pour les matériels et produits utilisés, choix des techniques et procédures de nettoyage, proportion de produits répondant exigences d'un éco-label officiel ou équivalent, consommation en eau et en énergie des matériels utilisés.

Article 8 : Mode de règlement

Le comptable assignataire est l'agent comptable d'Avize Viti Campus. Le mode de règlement du marché est le mandat administratif avec virement bancaire dans un délai de trente jours après réception de la facture via la plateforme ChorusPro : <https://chorus-pro.gouv.fr>
Aucun frais de facturation ne saurait être demandé à l'établissement.

II – OFFRES

Article 9 : Date limite de dépôt des offres

L'offre devra être parvenue au plus tard le **20/08/2024 - 12 heures** à Madame la Directrice d'Avize Viti Campus. L'offre sera obligatoirement déposée sur la plateforme de l'AJI.
Les offres resteront valables pour une durée de 30 jours après la date limite de réception.

Article 10 : Documents à fournir liste exhaustive et impérative

- Le présent règlement de consultation valant CCAP paraphé et signé
- L'acte d'engagement établi en un exemplaire et dument signé (ATTR11)
- Une fiche faisant apparaître la capacité professionnelle, technique et financière de l'entreprise.
- Une fiche faisant apparaître la compétence professionnelle des personnels (formations, compétences)
- Déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant que le candidat a satisfait aux obligations légales, n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation pour infraction au code du travail
- L'attestation de visite remise lors de la visite obligatoire des sites
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels pertinents.
- Le cahier des clauses administratives particulières CCAP daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières CCTP daté et signé

III – JUGEMENT DES OFFRES

Article 12 : Critères de jugement

Les critères de jugement seront par ordre décroissant et sur une base de :

- **Prix : 30 %**
- **Valeurs techniques de l'offre de nettoyage 60 %** composés des sous critères suivants :
 - Modalités d'intervention sur le chantier (planning organisationnel, qualification, formation) : 20 %
 - Organisation pour assurer la qualité de la prestation (modes opératoires, procédures, cadences, outils de suivi qualité...) : 20 %
 - Modalités de mise en œuvre des règles de sécurité et descriptions : 10 %
 - Qualité du service après-vente (réactivité) : 10 %
- **Qualités environnementales** (implication dans le développement durable) : **10 %**

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 13 : Attribution du marché

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés devront produire les documents prévus à l'article 10.

Article 14 : Vérification des prestations

Un dirigeant de la société s'assurera de la bonne exécution de la prestation par un passage hebdomadaire. Le suivi de la qualité des interventions est obligatoire et impose un rendez-vous régulier fixé avec le responsable du site ayant en charge le dossier du nettoyage. Un contrôle précis des prestations sera alors effectué.

Un carnet de suivi de prestation sera mis à disposition des signataires du marché afin de permettre une communication et une réactivité immédiate.

Article 15 :

Le client s'engage à mettre à la disposition de l'entreprise pendant toute la durée du contrat, un local en vue d'entreposer ses produits et son matériel nécessaires à l'exécution des prestations ainsi qu'un lieu d'évacuation pour les déchets résultant du nettoyage.

Article 16 : Horaires

Les locaux seront disponibles pour l'intervention :
de 6 h 00 à 8 h 00 pour les bureaux
de 9 h 00 à 12 h 00 pour les couloirs de l'internat,
de 17 h 30 à 20 h 00 pour les salles de cours sauf étude à partir de 18 h 30.

Article 17 : Confidentialité

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, études, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sous peine de poursuites.

V – NOTIFICATION DU MARCHÉ

Article 18 : notification

La notification transforme le projet de marché en marché entre l'établissement et le candidat titulaire. Le titulaire du marché sera informé par mail.

Article 19 : Renseignements complémentaires

Demande de dossier, renseignements : le dossier de consultation devra être téléchargé sur la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>) sous réserve de la création d'un profil « fournisseur » gratuit.

Conditions d'envoi et de remise des offres : elles devront être déposées sur la plateforme de dématérialisation AJI sur laquelle le fournisseur pourra télécharger les documents de la consultation et de déposer son ou ses offres.

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à Avize Viti Campus.

Par mail : offres@avizeviticampus.fr

Par téléphone : 03 26 57 50 42 contact : M. VON ARBOURG, secrétaire général ou Mme FARRONA, secrétaire administrative.

Fait à.....

Nom :

Représentant de la société

Signature du responsable de la société candidate.